



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ISLET MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 6 février 2023, à 19 h, à la salle du Conseil, et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache et Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

#### 01. MOT DE BIENVENUE

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

#### 02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Adoption du règlement no 01-2023 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2023
  - 06.02. Demande pour la Fête nationale des Québécois(es) 2023
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Adoption du PMO et des IP 2022
  - 07.02. Rapport d'interventions 2022 + autres règlements municipaux par D.G.
  - 07.03. Résolution acceptation de l'entente intermunicipale pour compresseur air respirable
  - 07.04. Logiciel Survie-mobil
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service
  - 08.02. Demande au MTQ pour débroussaillage le long de la route 204
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)
  - 10.01. Résolution d'appui à la demande présentée à la CPTAQ pour lot 4 830 222 amendée
  - 10.02. Résolution d'acceptation pour l'offre de service de la MRC de L'Islet pour règlements en concordance aux divers projets de Loi adoptés en 2022 par le gouvernement
  - 10.03. Nomination du membre du conseil au CCU
  - 10.04. Nomination du membre résidents
  - 10.05. Adoption de la mise à jour de la politique et du plan d'actions de la MADA
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- 15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
- 16. CORRESPONDANCE
- 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

### **Résolution 21-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 JANVIER 2023**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 16 janvier 2023 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 22-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le procès-verbal du 16 janvier 2023 soit accepté, tel que présenté.

### **04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Rien

### **05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

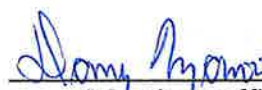
**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **05-01-2023**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2023 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

### **EN CONCLUSION, Résolution 23-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité de conseillers(ères) que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 7 849.55 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

  
Dany Marois, greffière-trésorière



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE** (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)

#### **06.01. Adoption du règlement no 01-2023 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout**

**ATTENDU QUE** selon la loi, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année 2023 en prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Finances permet à la municipalité d'adopter un règlement fixant le nombre de versements par lesquels peuvent être effectués les paiements des taxes foncières municipales et d'en fixer les modalités ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris les décisions sur les prévisions des recettes et des dépenses qu'il juge nécessaires au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2023 ont été faits par la conseillère Monique Gamache sous la résolution 06-01-2023 ;

#### **EN CONCLUSION, Résolution 24-02-2023**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Damien Jean et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que le règlement 01-2023 fixant le taux de taxe foncière générale, des taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2023 soit adopté et stipule ceci :

#### **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs.

#### **ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à faire des dépenses totalisant la somme d'un million deux cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (1 271 593 \$) pour l'année 2023 et y approprier les sommes nécessaires.



## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 4.

Pour payer ces dépenses, le conseil municipal prévoit des recettes totalisant la somme d'un million deux cent soixante et onze mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars (1 271 593 \$) pour l'année 2023.

### ARTICLE 5.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 03-2010, règlement d'emprunt pour l'établissement des plans et devis du projet de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie et au règlement 03-2012 concernant la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées, de voirie et travaux connexes, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans les dit règlements.

### ARTICLE 6.

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 05-2019, règlement d'emprunt pour réalisation du projet RIRL-2017-603B, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 10 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

### ARTICLE 7.

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus d'en lieux de taxes, de sources locales, de transferts et de l'affectation d'une partie du surplus accumulé (liquidité), les recettes de taxes, basées sur le taux global de taxation en vigueur, ainsi que le tarif des services seront les suivantes :

Recettes de la taxe :

Taxe foncière générale :	440 854 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'ensemble	18 138 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur	54 295 \$
Taxe spéciale – dette RIRL 2017-603B	18 264 \$
Tarifs pour fonctionnement réseau égout	33 333 \$
Tarifs pour les ordures et recyclage :	45 770 \$
Tarifs pour vidange de boues des installations septiques	24 465 \$

### ARTICLE 8.

Les taux de taxe générale et spéciale – dette égout et spéciale -- RIRL-2017-603B à l'ensemble sont basés sur un taux global de taxation. Ils s'appliquent à valeur égale pour toute unité d'évaluation, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE). La taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur et les tarifs pour fonctionnement réseau égout sont basés sur le nombre d'unités utilisateurs correspondant au tableau de l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2023.

### ARTICLE 9.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,70\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation déposé le 13 septembre 2022.



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution  
ou annotation

**ARTICLE 10.**

Le taux de la taxe spéciale – dette égout à l'ensemble est fixé à **0,0288\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation déposé le 13 septembre 2022.

Le taux de la taxe spéciale – dette RIRL-2017-603B est fixé à **0,029\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2023 conformément au rôle d'évaluation déposé le 13 septembre 2022.

**ARTICLE 11.**

La taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur (54 295 \$) et les tarifs pour fonctionnement réseau égout (33 333 \$) totalisant 87 628\$ sont divisés par le nombre d'unités utilisateurs, tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

**ARTICLE 12.**

Le tableau de répartition des unités tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012 est le suivant.

<b>Catégorie</b>	<b>Unité de base</b>
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement 4½ et plus 0.5unité/logement 4½ et moins
Terrain vacant	0.5 unité
Bureau de poste	1 unité
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et moins	1 unité/commerce
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et plus	1 unité/commerce + 1 unité/tranche de 12 employés excédant les 12 premiers employés
Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité/chambre additionnelle
Hôtel et motel	1 unité + .25 unité/ chambre
Salon de coiffure	1 unité
Épicerie – dépanneur	1 unité
Restaurant et casse- croûte de 70 places et moins	1 unité
Restaurant et casse-croûte de plus de 70 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1unité/tranche de 35 places et moins excédant les 70 premières places
Foyer et/ou résidence d'accueil de plus de 4	2 unités



MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

N° de résolution  
ou annotation

personnes	
H.L.M.	1 unité/logement
Institution financière	1 unité

Pour 2023, 0,25 unité vaut 204,74 \$ ; 0,5 unité vaut 409,48 \$ ; 1 unité vaut 818,95 \$ et 2 unités valent 1 637,90 \$. (comprend la taxe spéciale égout 75% et l'entretien)

**ARTICLE 13.**

Les tarifs pour l'enlèvement et la destruction des ordures de même que pour la récupération sont fixés comme suit :

<b>Logement</b>	<b>135.00 \$</b>
<b>Service saisonnier</b>	<b>100.00 \$</b>
<b>Commerce et</b>	<b>175.00 \$</b>
<b>Entreprise</b>	

Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ou non ne défraient pas de services d'ordures ou de recyclage. Ces services sont rattachés à la résidence et s'élèvent à **135.00 \$**

**ARTICLE 14.**

Les tarifs pour la vidange des boues d'installations septiques sont fixés comme suit :

**OCCUPATION  
PERMANENTE 116.50 \$ par année sur 2 ans (2 e année)**

**OCCUPATION  
SAISONNIÈRE 58.25 \$ par année sur 4 ans (2 e année)**

**ARTICLE 15.**

Pour l'année 2023, quand le montant total des taxes incluant le tarif des ordures et du recyclage ainsi que la vidange des boues d'installations septiques sera supérieur à 300 \$, le contribuable pourra faire le paiement de ses taxes en 5 versements selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 20 % le 31 mars 2023,
- 2<sup>e</sup> versement : 20 % le 31 mai 2023,
- 3<sup>e</sup> versement : 20 % le 31 juillet 2023,
- 4<sup>e</sup> versement : 20 % le 30 septembre 2023,
- 5<sup>e</sup> versement : 20 % le 30 novembre 2023.

**ARTICLE 16.**

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, seul le montant dû ou des versements échus sera exigible et le contribuable pourra conserver le bénéfice des termes de versement pour les autres montants à venir.

**ARTICLE 17.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

### **06.02. Demande pour la Fête nationale des Québécois(es) 2023 Résolution 25-02-2023**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet dépose une demande d'aide financière à la SNQCA pour organiser la Fête Nationale des Québécois et des Québécoises 2023.

### **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

#### **07.01. Adoption du PMO et des IP 2022**

Le Maire présente l'état du plan de mise en œuvre en sécurité incendie, ainsi que les indicateurs de performance pour 2022.

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 26-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2022 préparé par la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

#### **07.02. Rapport d'interventions en incendie 2022 + autres règlements municipaux par D.G.**

La directrice générale dépose le rapport sur le nombre d'interventions en rapport avec le règlement 05-2016 sur la prévention des incendies en 2022 : 21 interventions ont eu lieu, dont 1 pour administration, 1 pour alarme automatique, 4 pour assistance, 3 pour décarcération, 1 avec traineau d'évacuation, 13 entraide automatique, 1 feu de cheminée, 2 pour installation électrique, 2 feux de forêt ou herbes et un feu de résidence. À cela s'ajoute 6 émissions de permis de brûlage, 1 vérification, plusieurs renseignements divers.

La directrice générale poursuit avec le rapport d'intervention en incendie : et les règlements municipaux : 2 pour les nuisances, 2 pour la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics, rien pour le stationnement, 2 permis émis pour le colportage, puis finalement, 7 appels pour demande de renseignements pour animaux, 5 médailles pour les animaux dont des remplacements et une révision complète.

#### **07.03. Résolution acceptation de l'entente intermunicipale pour compresseur air respirable**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Jean-Port-Joli, Saint-



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

Aubert, St-Damase-de-L'Islet, L'Islet, Ste-Louise, St-Cyrille-de-Lessard et Sainte-Perpétue désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'utilisation d'un compresseur d'air respirable;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli est propriétaire des biens nécessaires au fonctionnement du service et que ceux-ci sont situés sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli entend rendre disponible les équipements nécessaires pour le remplissage de bouteilles d'air respirables auprès des services incendies des municipalités participantes suivantes : Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase-de-L'Islet, St-Cyrille-de-Lessard, Ste-Perpétue et Saint-Jean-Port-Joli.

### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 27-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la présente résolution soit adoptée et qu'elle décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal de St-Damase-de-L'Islet autorise la conclusion d'une entente relative à la gestion pour l'utilisation d'un compresseur d'air respirables avec les municipalités participantes suivantes :

-Saint-Aubert, Sainte-Louise, L'Islet, Saint-Damase-de-l'Islet, St-Cyrille-de-Lessard et Ste-Perpétue.

Que cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

Que mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois, directrice générale et greffière-trésorière soient autorisées à signer ladite entente.

#### **07.04. Logiciel Survie-mobile**

**Considérant que** l'acquisition de ce logiciel est inscrite dans le PTI municipal 2023 ;

**Considérant que** que ce logiciel améliorera les communications du service incendie ;

**Considérant que** le coût de service actuel des pagers est d'environ 1 200 \$/an et que le nouveau service en coûtera 540 \$ après la première année d'acquisition ;





N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

**En conséquence,**

### **Résolution 28-02-2023**

Il est proposé par la conseillère Cathy Michaud, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet accepte l'offre de service de CAUCA pour l'application survi-mobile de 540 \$ par année avec l'achat du matériel nécessaire la première année pour un montant de 475 \$ plus les taxes. *une démarche sera faite pour trouver un moyen de couvrir les secteurs ayant un problème avec le cellulaire.*

### **08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)**

#### **08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service**

##### **Résolution 29-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de faire, comme plusieurs années maintenant, un achat regroupé avec la municipalité de Saint-Aubert, pour 13 poches de calcium en flocons, de demander le service de cette dernière pour l'épandage cette été au moment qui conviendra et de rembourser leurs frais sur présentation de facture.

#### **08.02. Demande au MTQ pour débroussaillage le long de la route 204**

##### **Résolution 30-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la Municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet formule une demande auprès du ministère des Transports du Québec, secteur St-Jean-Port-Joli, afin que ce dernier effectue le débroussaillage des fossés et des abords de la route 204, en 2023, ainsi que la tonte du gazon dans le secteur urbain de la municipalité.

### **09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)**

Rien

### **10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)**

#### **10.01. Résolution d'appui à la demande présentée à la CPTAQ pour lot 4 830 222 amendée**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a reçu une demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) de la part du propriétaire du lot 4 830 222 situé sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande d'autorisation à une fin autre qu'agricole vise à rendre une installation septique conforme au Règlement sur



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q-2. r.22);

**CONSIDÉRANT QUE** cette conformité est un atout pour préserver la salubrité des lieux, la végétation et répondre aux normes environnementales;

**CONSIDÉRANT QUE** pour rendre une décision, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) doit se baser sur l'article 58.2 et l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

**CONSIDÉRANT QU'** il n'y a pas d'espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

**CONSIDÉRANT QUE** selon les critères formulés à l'article 62 de la LPTAA :

- 1° le potentiel agricole du lot 4 830 222 est constitué de sols de classe 7 (très faible);
- 2° les possibilités d'utilisation du lot 4 830 222 à des fins d'agriculture sont peu compromises en raison que la superficie est entièrement boisée, ne comporte pas de potentiel acéricole;
- 3° l'autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement;
- 4° l'autorisation n'entraînera pas de contraintes relativement à l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale;
- 5° le projet visé ne peut se faire ailleurs sur le territoire, car il s'agit d'une demande visant à rendre une installation septique conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (Q-2. r.22);
- 6° le projet visé n'altère en rien l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

- 7° l'autorisation n'aura aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol;
- 8° l'autorisation permet de maintenir des propriétés foncières de taille suffisante pour la réalisation d'activités agricoles, puisqu'il n'y a pas de morcellement dans la demande;
- 9° *critère non applicable;*
- 10° *critère non applicable;*
- 11° *critère non applicable;*

### EN CONSÉQUENCE,

#### Résolution 31-02-2023

il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet appuie la demande d'autorisation déposée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec par le propriétaire du lot 4 830 222.

#### 10.02. Résolution d'acceptation pour l'offre de service de la MRC de L'Islet pour règlements en concordance aux divers projets de Loi adoptés en 2022 par le gouvernement Résolution 32-02-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accepter l'offre de service de la MRC de L'Islet pour la rédaction des 4 règlements suivants :

- Règlement de concordance à la suite de l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, incluant les modifications au règlement de zonage concernant les garages de toile, les établissements de résidence principale et les résidences de tourisme;
- Règlement modifiant le règlement sur les dérogations mineures (PL67);
- Règlement relatif à la démolition d'immeubles (PL69);
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (PL69) ; pour un coût total de 1 885 \$.

#### 10.03. Nomination du membre du conseil au CCU Résolution 33-02-2023

Il est proposé par le conseiller Jonathan Duval, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer la conseillère Cathy Michaud au sein du Comité Consultatif en Urbanisme.

#### 10.04. Nomination du membre résidents Résolution 34-02-2023

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de nommer madame Rébecca Dubé,



N° de résolution  
ou annotation

## MUNICIPALITÉ SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET

représentante citoyenne au sein du Comité Consultatif en  
Urbanisme.

### **10.05. Adoption de la mise à jour de la politique et du plan d'actions de la MADA Résolution 35-02-2023**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la  
conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des  
conseillers(ères) d'accepter la révision de la Politique MADA,  
telle que présentée par la responsable ainsi que son plan  
d'action.

### **11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

Rien

### **12. IMMOBILISATION**

Rien

### **13. DEMANDES DIVERSES :**

- Office du tourisme : offre d'adhésion 2023 au coût de 143.72 \$.  
Le conseil unanimement refuse.
- CSA, le collège de sainte-anne-de-la-pocatière : Prix de fin  
d'année. Le conseil unanimement refuse.

### **14. VARIA :**

Rien. Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont  
retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du  
Québec

### **15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Rien. Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont  
retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du  
Québec

### **16. CORRESPONDANCE**

Aucune.

### **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 36-02-2022**

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 45.

\_\_\_\_\_

Maire

*dlm*

\_\_\_\_\_

D.G/Sec.-trés.

GREFFIÈRE -